

AVENANT n° 1 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ERMONT

Entre :

- Le préfet du Val d'Oise
- La présidente du tribunal judiciaire de Pontoise
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise
- La communauté d'agglomération Val Parisis
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Val d'Oise

Article 1^{er}

L'article 11 de la convention relative au fonctionnement de la maison de justice et du droit d'Ermont, datée du 12 décembre 2022, est complété par les dispositions suivantes :

« La communauté d'agglomération Val Parisis verse chaque année au Conseil départemental de l'accès au droit du Val-d'Oise une subvention de 6 000 € destinée à financer des permanences juridiques complémentaires dispensées par des avocats à la maison de justice et du droit d'Ermont.

En contrepartie, le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-d'Oise s'engage à financer les permanences juridiques d'avocats de la maison de justice et du droit à hauteur de 15 000 €, sous réserve du maintien de sa dotation budgétaire annuelle par le ministère de la Justice. »

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il fait annuellement l'objet d'une reconduction tacite.

Fait à PONTOISE le **en 5 exemplaires**

Le préfet du département du Val d'Oise

La présidente du tribunal judiciaire de Pontoise

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise

Le président de la communauté d'agglomération Val Parisis

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau du Val d'Oise